



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET GENERAL

NOM	BRE DE MEN	1BRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
DATE DE LA CONVOCATION 1 ^{er} décembre 2023			sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.

<u>Présents (17)</u>: DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

<u>Absents excusés (5)</u>: GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle procuration à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine procuration à Robert ANDRE

Absente: BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté. RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Durant un exercice budgétaire, il arrive souvent que de nouvelles dépenses et/ou de nouvelles recettes demandent à être engagées, sans qu'elles n'aient été prévues au budget primitif voté en début d'année.

Par une délibération n° 2023/035, le conseil municipal a validé la décision modificative du budget général qui correspondait à une écriture tant en dépense qu'en recette de fonctionnement, pour le projet NEFLE des écoles, subventionné à 100% par l'Etat.

Aujourd'hui que les écritures comptables ont commencé à être éditées en section d'investissement, le conseil municipal est amené à se prononcer pour effectuer une deuxième décision modificative correspondant au commencement de l'exécution concrète du projet NEFLE.

Un imprévu technique au CCLM nous oblige à effectuer la même opération.

Ces deux imprévus sont intégrés dans la décision modificative n°2 du budget général telle que définie ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20231211-23-048-Al Date de lélétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023



DECISION IV	IODIFIC	ATIVE N° 2-2023 BUDGET COMMUN	IE
	SECTIO	ON DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	Virement à la section d'investissement	21 300,00
	023	Virement à la section d'investissement	2 260,00
		TOTAL CHAPITRE 023	23 560,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6068	Autres matières et fournitures	-21 300,00
	6184	Versement à des organismes de formation	-2 260,00
		TOTAL CHAPITRE 011	-23 560,00
	65.00		
	SEC	TION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	SEC	TION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
CHAPITRE			PROPOSITION 2 260,00
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	
CHAPITRE	ARTICLE 2158	LIBELLE Autres installations, matériel et outillage techniques	2 260,00 13 465,00 7 835,00
CHAPITRE	ARTICLE 2158 21841	LIBELLE Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 260,00 13 465,00
	ARTICLE 2158 21841	LIBELLE Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de bureau et mobilier scolaires Autres	2 260,00 13 465,00 7 835,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2158 21841	LIBELLE Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de bureau et mobilier scolaires Autres TOTAL CHAPITRE 21	2 260,00 13 465,00 7 835,00 23 560,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECETTES	ARTICLE 2158 21841 2188	LIBELLE Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de bureau et mobilier scolaires Autres TOTAL CHAPITRE 21 TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 260,00 13 465,00 7 835,00 23 560,00 23 560,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECETTES CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE	ARTICLE 2158 21841 2188 ARTICLE	LIBELLE Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de bureau et mobilier scolaires Autres TOTAL CHAPITRE 21 TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT LIBELLE	2 260,00 13 465,00 7 835,00 23 560,00 23 560,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier le Budget général de la commune tel que défini dans le tableau ci-dessus
- Approuver la décision modificative n°2-2023 du budget général de la commune
- L'autoriser, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20231211-23-048-Al Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges - ANDRE Robert - RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])

- Modifie le Budget général de la commune tel que défini dans le tableau ci-dessus
- Approuve la décision modificative n°2-2023 du budget général de la commune
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

La Secrétaire de Séance Sandra RAMBEAU

A Mireval, le 8 décembre 2023

Le Maire Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault - date de publication et/ou notification